

# CARTE D'IDENTITE POUR MINEUR

**LE DEPOT DU DOSSIER SE FAIT UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS :**  
**APPELEZ LE 03 84 36 66 66**

**Dépôt du dossier et retrait de la carte d'identité nationale :** Le mineur doit obligatoirement être présent lors du dépôt de la demande et la remise de carte d'identité. Il doit être accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale (soit le père, soit la mère ou soit le tuteur). En cas de renouvellement, l'ancienne carte doit être restituée.

Première demande	Renouvellement	Perte ou vol
<ul style="list-style-type: none"><li>- Faire une pré-demande sur :<a href="https://ants.gouv.fr">ants.gouv.fr</a></li><li>- <b>1 photo</b> récente non découpée en couleur format 35x45</li><li>- <b>Un justificatif de domicile</b> (ORIGINAL) de moins d'un an <b>au nom des parents</b> (facture EDF, Téléphone, Loyer, ...)</li><li>- <b>La pièce d'identité du représentant légal</b> (ORIGINAL)</li><li>- <b>Si parents séparés ou divorcés</b> le jugement statuant sur la garde de l'enfant (ORIGINAL)</li><li>- <b>Si garde alternée</b>, fournir les pièces d'identité + les justificatifs de domicile de moins de trois mois des 2 parents (ORIGINALS)</li><li>- <b>Passeport de l'enfant</b> valide ou périmé depuis moins de deux ans</li></ul> <p><u>Si l'enfant ne possède pas un passeport valide ou si son passeport est périmé depuis plus de 2 ans</u> : fournir une copie intégrale de l'acte de naissance de - de 3 mois (ORIGINAL) sauf si votre commune de naissance adhère au système COMEDEC – voir <a href="https://ants.gouv.fr">https://ants.gouv.fr</a></p> <p><u>Si l'acte de naissance présenté ne suffit pas pour démontrer la nationalité française</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- fournir un justificatif de nationalité française (sauf si le demandeur est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Faire une pré-demande sur :<a href="https://ants.gouv.fr">ants.gouv.fr</a></li><li>- <b>1 photo</b> récente non découpée en couleur format 35x45</li><li>- <b>Un justificatif de domicile</b> (ORIGINAL) de moins d'un an <b>au nom des parents</b> (facture EDF, Téléphone, Loyer, ...)</li><li>- <b>La pièce d'identité du représentant légal</b> (ORIGINAL)</li><li>- <b>Si parents séparés ou divorcés</b> le jugement statuant sur la garde de l'enfant (ORIGINAL)</li><li>- <b>Si garde alternée</b>, fournir les pièces d'identité + les justificatifs de domicile de moins de trois mois des 2 parents (ORIGINALS)</li><li>- <b>Passeport de l'enfant</b> valide ou périmé depuis moins de deux ans</li><li>- <b>Ancienne carte d'identité de l'enfant</b></li></ul> <p><u>Si l'enfant ne possède pas un passeport valide ou si son passeport est périmé depuis plus de 2 ans</u> : fournir une copie intégrale de l'acte de naissance de - de 3 mois (ORIGINAL) sauf si votre commune de naissance adhère au système COMEDEC – voir <a href="https://ants.gouv.fr">https://ants.gouv.fr</a></p> <p><u>Si l'acte de naissance présenté ne suffit pas pour démontrer la nationalité française</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- fournir un justificatif de nationalité française (sauf si le demandeur est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Faire une pré-demande sur :<a href="https://ants.gouv.fr">ants.gouv.fr</a></li><li>- <b>1 photo</b> récente non découpée en couleur format 35x45</li><li>- <b>Un justificatif de domicile</b> (ORIGINAL) de moins d'un an <b>au nom des parents</b> (facture EDF, Téléphone, Loyer, ...)</li><li>- <b>La pièce d'identité du représentant légal</b> (ORIGINAL)</li><li>- <b>Si parents séparés ou divorcés</b> le jugement statuant sur la garde de l'enfant (ORIGINAL)</li><li>- <b>Si garde alternée</b>, fournir les pièces d'identité + les justificatifs de domicile de moins de trois mois des 2 parents (ORIGINALS)</li><li>- <b>Passeport de l'enfant</b> valide ou périmé depuis moins de deux ans</li><li>- <b>25 € en timbre fiscal</b> (à acheter dans <b>bureau tabac</b> ou trésor public)</li></ul> <p><u>Si l'enfant ne possède pas un passeport valide ou si son passeport est périmé depuis plus de 2 ans</u> : fournir une copie intégrale de l'acte de naissance de - de 3 mois (ORIGINAL) sauf si votre commune de naissance adhère au système COMEDEC – voir <a href="https://ants.gouv.fr">https://ants.gouv.fr</a></p> <p><u>Si l'acte de naissance présenté ne suffit pas pour démontrer la nationalité française</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- fournir un justificatif de nationalité française (sauf si le demandeur est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France)</li></ul>